

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2021-328

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques / Service

Stratégie-Contrôle de Gestion

81-2021-09-01-00005 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le Service des Impôts des Entreprises d'Albi (4 pages)

Page 3

81-2021-09-01-00006 - Spécial: délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du Service des Entreprises de Castres (3 pages)

Page 8

Direction Départementale des Finances
Publiques

81-2021-09-01-00005

arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal pour
le Service des Impôts des Entreprises d'Albi



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Albi

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mr. CHAUVEAU Jean-Luc, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Albi, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable intérimaire soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Séverine CATHALA	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Marie-Sophie CHAMBON	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Thérèse COURBATIEU	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Olivier DELEPLANCQUE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
Line DOURNES	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Martine DURANTET	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
Florence FERNANDEZ	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
Isabelle GONZALES	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Marie-Claude GRAS	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
Nathalie ROSA-GROC	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Dominique MATA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Luc MAUVEZIN	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
Céline PEYSSOU	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
Dominique SAMMARTINO	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Stéphane SOUTRENON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Dominique MATA	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
Luc MAUVEZIN	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	15 000 €
Olivier DELEPLANCQUE	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 14 juin 2021, il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Tarn

A Albi, le 1^{er} septembre 2021,

Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises d'Albi,



Jean-Paul TREILLES

Direction Départementale des Finances
Publiques

81-2021-09-01-00006

Spécial: délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du Service des
Entreprises de Castres

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE CASTRES (81)

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Castres,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : adjoint.

Délégation de signature est donnée à Mme Martine PAULIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Castres, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : inspecteur.

Délégation de signature est donnée à M. Pascal MAZUEL, inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 : autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CALVEL Sophie	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
ESTELA Alain	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
LAVERGNE Sylvie	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
PEZET Laeticia	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
RAMBAUD Jean-Francois	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
ROUX Guilhem	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
VAISSOUZE Nelly	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
CASTAGNE Isabelle	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
DURAND Guylène	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
GAUDARD Claire-Marie	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
HOCHART Jérémy	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
LAMRAOUAH Nabil	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
MAILLARD Catherine	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
PLANCADE Denis	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €
BARRET Diane	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	5.000 €

Article 4 : publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Tarn.

A CASTRES , le 1^{er} septembre 2021

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Philippe BOURGY



2